



Arrêté n° 2023-003

ARRETE DU MAIRE Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,
Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des
Collectivités territoriales,
Vu le code de la route
Considérant que pour des travaux de forage dirigé - ENEDIS au lieudit La
Bruyère sur la commune de St Georges du Bois en limite de la commune
d'Etival-lès-Le Mans, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 20 février 2023 et ce pour une durée de 20 jours, durée de l'intervention nécessaire aux travaux de forage dirigé, la chaussée sera rétrécie au lieudit La Bruyère sur la commune de St Georges du Bois en limite de la commune d'Etival-lès-Le Mans. La circulation s'effectuera de manière alternée manuellement par panneaux B15 / C18.

Article 2

La signalisation sera assurée par l'entreprise BRS de Saint Evarzec, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 4 janvier 2023

Le Maire,
Emmanuel FRANCO



MAIRIE